



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2024-SAAD-025**

**portant renouvellement de l'autorisation du  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile  
du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ARLYSERE**

Pôle social

**2 AVENUE DES CHASSEURS ALPINS  
73200 ALBERTVILLE**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**N° Finess : 730 784 030**

Contact : Florence DUBOIS

☎ 04 79 60 28 96

✉ [florence.dubois@savoie.fr](mailto:florence.dubois@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté d'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) signé par le Président du Conseil départemental le 18 avril 2005 ;
- VU L'arrêté de prolongation d'autorisation du SAAD du CIAS Arlysère signé le 2 mars 2021 par le Président du Conseil départemental ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé 10 juillet 2018 ;
- VU L'avenant de prolongation du CPOM signé le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**ARRÊTE**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240422-2024-SAAD-025-AR  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**Article 1** - L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS Arlysère est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** - Le SAAD du CIAS Arlysère intervient sur les communes du périmètre du CIAS Arlysère, soit, au moment de la signature du présent arrêté : Albertville, Allondaz, Bonvillard, Césarches, Cébins, Cléry, Cohennoz, Crest-Volland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluze, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

**Article 3** - Le SAAD du CIAS Arlysère est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4** - Le SAAD du CIAS Arlysère a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

**Article 5** - Le SAAD du CIAS Arlysère est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en assurant le remplacement des intervenants et en s'organisant pour intervenir les dimanches et les jours fériés, si le plan d'aide défini par l'équipe médico-sociale le nécessite.

**Article 6** - Le SAAD du CIAS Arlysère s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, et 16<sup>ème</sup> de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

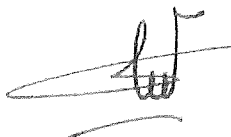
**Article 7** - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Monsieur le Président du CIAS Arlysère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié sur le site internet du Conseil départemental,
- affiché à la Mairie des communes concernées.

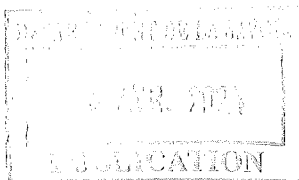
CHAMBÉRY, le 22 AVR. 2024  
Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

23 AVR. 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240422-2024-SAAD-025-AR  
Date de réception préfecture : 22/04/2024